



Jours fériés tombant un samedi

Par **Audrey**, le **15/09/2010** à **09:21**

Bonjour,

nous sommes dans une entreprise qui compte en jours ouvrés et nous voudrions savoir si lorsqu'un jours férié tombe un samedi (comme le 25 décembre de cette année), nous pourrions avoir un jour de recup si nous posons le vendredi comme un jour de vacances. J'ai lu que dans ce cas là (jours ouvrés), celà n'était pas applicable cependant j'ai aussi lu que compter en jours ouvrés ne devait pas être défavorable à l'employé.

Qu'en est t'il ?
Merci d'avance

Par **aliren27**, le **15/09/2010** à **11:58**

Bonjour,

Si votre entreprises compte en jours ouvrés, vous avez 25 jours de congés dans l'année (5 jours x 5 semaines) du lundi au vendredi

Si vous comptez en jours ouvrables, vous avez 30 jours de congés dans l'année (6 jours x 5 semaines) du lundi au samedi.

que vous preniez votre vendredi en jour ouvré (1 journée) ou en jour ouvrable (2 jours puiqu'il faut compter le samedi) l'employeur dans le 2ième cas vous redonnera 1 jour puisque samedi férié. Donc, que vous comptiez en jours ouvrés ou ouvrables, dans le cas [s]d'un samedi férié[s]

, cela revient au meme.

Cordialement

Par **L expert social**, le **29/10/2010 à 13:12**

Bonjour,

Si j'ai bien compris, vous souhaitez savoir ce qu'il se passe lorsqu'un jour férié tombe un jour non-travaillé.

Lorsqu'un jour férié tombe un jour férié non-travaillé, il n'y a pas de conséquence au niveau de la rémunération habituelle. Autrement dit, rien n'oblige l'employeur à accorder un autre jour, ni à verser une quelconque indemnisation.

Pour des plus amples renseignements, je vous invite à vous rendre sur le lien suivant:

http://www.l-expert-comptable.com/gestion-du-personnel/absences-et-conges-du-salarie/la-gestion-de-jours-feries-droits-et-obligations_782.html

Espérant avoir répondu à votre question,

Bien cordialement,

Par **Cornil**, le **29/10/2010 à 23:06**

Bonsoir audrey salut Aline

Bouhh.. le problème est beaucoup plus compliqué que cela: effectivement pour les salariés ayant des droits de congés en jour ouvrés, l'incidence d'un jour férié tombant un samedi au cours d'une période de congé peut leur donner droit à décompte d'un jour sur leurs droits utilisés, mais seulement si leurs droits à congés totaux annuels sont de 25 jours ouvrés= 30 jours ouvrables.

Voir à ce sujet cet échange très long où toutes les questions de droit à ce sujet, y compris la jurisprudence qu'il faut lire avec beaucoup d'attention pointilleuse sont évoqués.

http://www.experatoo.com/conges-vacances/compensation-jour-ferie-tombant_47787_1.htm

Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Ne répond plus du coup activement sur ce forum (vu les insultes non supprimées par l'administrateur et les abus de certains "superviseurs" modifiant ou supprimant mes messages), et surtout avec la mention "membre du club", qui lui a été imposée, mais uniquement sur les réponses lui paraissant trop erronées ou trop incomplètes. Fait parfois exception pour les collègues ou questions urgentes.